



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
6 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 34<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 8 décembre 2006, à 10 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Intelmann..... (Estonie)

## Sommaire

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire (*suite*)

Point 55 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- a) Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (*suite*)
- b) Coopération pour le développement industriel (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (*suite*)

- b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

Achèvement de la partie principale des travaux de la Deuxième Commission

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable**  
(suite)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable** (suite) (A/C.2/61/L.27 et L.60)

*Projet de résolution intitulé : « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable »*

1. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.60, soumis par M. Fonseca (Brésil), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.27. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **M. Fonseca** (Brésil), Vice-Président, en recommandant d'adopter le projet de résolution, suggère de donner la parole au facilitateur des consultations officieuses pour qu'il présente un certain nombre de modifications faites au texte déjà distribué.

3. **M. Mansour** (République islamique d'Iran), dit que l'expression « de manière équilibrée » devrait être supprimée au paragraphe 16 du dispositif et appelle l'attention sur un certain nombre de modifications de rédaction mineures.

4. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.60, tel que révisé oralement, est adopté.*

5. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.27 est retiré.*

- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (suite) (A/C.2/61/L.30 et L.67)

*Projet de résolution intitulé : « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir »*

6. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.67, soumis par M. Fonseca, (Brésil),

Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.30. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

7. **M. Fonseca** (Brésil), Vice-Président, recommande d'adopter le projet de résolution avec des modifications rédactionnelles mineures.

8. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.67 est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.*

9. **M. Uzcategui** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation a participé activement au débat de l'Association des États de la Caraïbe et d'autres instances régionales sur la question de la reconnaissance de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale dans le contexte du développement durable et a coopéré à de nombreuses activités bilatérales et multilatérales en faveur de cette initiative. La délégation vénézuélienne, si elle salue l'adoption du projet de résolution A/C.2/61/L.67 estime que la référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui se trouve au sixième alinéa devrait s'appliquer uniquement aux États qui sont parties à cette Convention.

10. **M. Meurs** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine, qui s'est associée au consensus sur le projet de résolution, se demande si la nouvelle formulation « zone spéciale dans l'optique du développement durable » est nécessaire. Il existe déjà plusieurs mécanismes pour protéger la région des Caraïbes, tels que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. En outre, alors que l'expression « zone spéciale » a des incidences juridiques particulières aux termes des annexes de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, son utilisation dans d'autres domaines n'est pas prévue en droit international, n'a pas d'incidence juridique et affecte nullement les droits existants. Il faudra statuer en fonction de leur valeur propre sur les propositions visant à accorder une reconnaissance spéciale à la mer des Caraïbes faites dans d'autres instances ou aux termes de traités particuliers.

11. En outre, l'inclusion au paragraphe 5 de l'expression « rejet accidentel de déchets dangereux » ne signifie pas nécessairement que ces rejets accidentels

constituent une « violation des règles et normes internationales pertinentes ». Les rejets accidentels ne constituent des violations à des règles internationales que dans les cas où lesdites règles contiennent une disposition à cet effet, pour autant que cela soit le cas.

12. **M<sup>me</sup> Say** (Turquie) dit que si la délégation turque s'est associée au consensus, elle souhaite se dissocier des références aux instruments internationaux auxquels la Turquie n'est pas partie qui sont contenus dans le projet de résolution. Ces références ne doivent pas être interprétées comme une modification de la position juridique de la Turquie concernant ces instruments.

13. **M. Pic** (France), parlant également au nom du Royaume-Uni, dit que ces deux pays, tout en se félicitant de l'adoption du projet de résolution souhaitent souligner l'importance de la liberté de navigation dans la mer des Caraïbes, conformément au droit international. Il est important que toutes les routes maritimes, en particulier celles qui relient l'Europe et l'Asie, restent constamment ouvertes.

14. Le transport de matières radioactives est organisé dans le strict respect des règles internationales pertinentes, telles que définies par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation maritime internationale. En conséquence de ces règles, il ne s'est jamais produit d'accident concernant le transport maritime de matières radioactives et nucléaires. Enfin, une révision de la Convention de Bruxelles relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires et de la Convention de Paris relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire améliorerait le système de réparation dont les pays de la région des Caraïbes pourraient bénéficier, en cas de besoin.

15. **M. Hart** (Barbade), parlant au nom de l'Association des États de la Caraïbe, dit que si la proposition consistant à ce que la mer des Caraïbes soit reconnue sur le plan international comme une zone spéciale dans l'optique du développement durable pourrait constituer une approche différente de celle prévalant dans le monde, le caractère particulier de la mer des Caraïbes mérite une approche novatrice englobant les préoccupations de tous les États riverains ainsi que de la communauté internationale. Alors que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale évoluent vers l'incorporation du développement durable dans leurs plans et stratégies de

développement, et soulignent la maîtrise de ces stratégies à l'échelon national et régional, une initiative novatrice émanant d'un groupe divers de pays en développement pourrait servir de modèle utile.

16. **M. Ito** (Japon) dit que sa délégation appuie pleinement la position de la France et du Royaume-Uni.

17. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.30 est retiré.*

**d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)**  
(A/C.2/61/L.24/Rev.1)

*Projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures »*

18. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.2/61/L.24/Rev.1, notant que de nouvelles révisions ont été apportées à ce document. Ces révisions sont uniquement disponibles en anglais pour le moment.

19. **M<sup>me</sup> Zia** (Afrique du Sud) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note qu'après de nombreuses heures de discussions et de négociations, le Groupe, constatant que le consensus restait très éloigné, a résolu de présenter à nouveau son texte initial, assorti de révisions, estimant que ceci était préférable au fait que la Commission ne se prononce pas sur une question aussi importante. Le Groupe des 77 et la Chine ont fait preuve d'une extrême souplesse pendant les négociations et espèrent que la proposition révisée recevra un appui. Il est inimaginable qu'une délégation puisse voter contre la résolution ou s'abstenir quand il s'agit d'une question aussi cruciale.

20. À la fin du dixième alinéa du préambule, les termes « et *notant* la publication attendue du quatrième rapport d'évaluation » ont été ajoutés. Elle signale également qu'un nouveau paragraphe 2 a été inséré, qui se lit comme suit : « *Note* les engagements pris, les initiatives lancées et les processus amorcés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que le Protocole de Kyoto y relatif par ceux qui en sont parties, pour réaliser l'objectif ultime de la Convention ». Un nouveau paragraphe 4 a été inséré, qui se lit comme suit : « *Souligne* que la gravité du phénomène des changements climatiques milite en faveur de l'application des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » et

au paragraphe 6 les mots : « des décisions adoptées » ont été remplacés par les mots : « des résultats ». Le libellé du paragraphe 7 a été modifié, pour l'aligner sur celui d'autres conventions : « *Prend note en s'en félicitant des résultats de la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, y compris des annonces de contributions faites par la communauté internationale à la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial tenue au Cap (Afrique du Sud) en août 2006, et souligne qu'il est important que ces engagements soient honorés* ». M<sup>me</sup> Zia regrette que la version du projet de résolution comportant ces révisions soit seulement disponible en anglais.

21. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

22. **M. Fonseca** (Brésil), Vice-Président, remercie la représentante de la Croatie et le représentant de l'Argentine qui est intervenu pendant l'absence temporaire de cette dernière, des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un consensus.

23. **La Présidente** dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/61/L.24/Rev.1, tel que révisé oralement.

24. **M. Ito** (Japon), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit que le réchauffement mondial constitue un défi urgent et que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est une importante instance de négociations et d'action internationales. Toutefois, cette dernière est un organe indépendant établi aux termes d'un traité et dispose de son propre budget et de son propre secrétariat. Le Japon a maintenu sans relâche qu'il ne faudrait pas faire appel à l'Organisation des Nations Unies pour assumer les dépenses du secrétariat de la Convention et qu'à compter de l'exercice biennal 2008-2009, cette dernière devrait assumer l'intégralité de ses dépenses afférentes aux services de conférence. En conséquence, le Japon a demandé qu'il soit procédé à un vote séparé sur le paragraphe 10 et se prononcera contre ce paragraphe. Il n'en reste pas moins que les changements climatiques demeurent une importante priorité de la politique environnementale internationale du Japon qui, en sa qualité de donateur le plus important au secrétariat de la Convention, continuera à participer activement aux débats sur les changements

climatiques et aux activités visant à les atténuer, quel que soit le résultat du vote.

25. *Il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/61/L.24/Rev.1, tel que modifié oralement.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Japon, États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

26. *Le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/61/L.24/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté par 108 voix contre 2, avec 48 abstentions.*

27. **La Présidente** fait savoir à la Commission qu'il a également été demandé de procéder à un vote enregistré sur le texte complet du projet de résolution A/C.2/61/L.24/Rev.1, tel que révisé oralement.

28. **M. Ainchil** (Argentine) souhaite savoir quelle délégation a demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'intégralité du texte du projet de résolution.

29. **La Présidente** dit que cette demande émane de l'Union européenne.

30. **M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande), expliquant le vote avant que le projet soit mis aux voix, au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'accession, la Bulgarie et la Roumanie, des pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays prenant part au processus de stabilisation et d'association et des pays candidats éventuels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, ainsi que de la Moldova, de la Norvège et de l'Ukraine, regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus. Le projet de résolution dont la Commission est actuellement saisie ne constitue pas une réaction adéquate de la part de l'Assemblée générale à la grave menace que constituent les changements climatiques et ne reflète pas non plus les mesures que tous les pays doivent prendre pour résoudre ce problème. En conséquence, l'Union européenne s'abstiendra lors du vote.

31. L'Union européenne, profondément préoccupée par les conséquences régionales et mondiales des changements climatiques, est déterminée à continuer à assumer avec vigueur un rôle de chef de file en prenant des engagements plus poussés, mais il est manifeste que les mesures adoptées par la seule Union européenne ne suffiront pas. Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat confirmera vraisemblablement que les preuves scientifiques ne font plus doute : les changements climatiques sont un

problème dû à l'homme qui exige une action mondiale urgente. Ils menacent la paix, le développement et la postérité économique non pas dans l'avenir mais dès maintenant.

32. L'entrée en vigueur et la mise en œuvre en temps voulu du Protocole de Kyoto sont une priorité essentielle de l'Union européenne, qui souligne également qu'il est important de préparer des négociations sur un cadre multilatéral concernant les initiatives postérieures à 2012, afin d'éviter toute interruption dans le traitement des changements climatiques.

33. L'Union européenne appuie activement les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour contrebalancer les effets nocifs des changements climatiques et, à cet égard, souscrit aux principes directeurs, aux modalités et à la structure de gouvernance du Fonds d'adaptation.

34. **M. Bialek** (Australie), parlant au nom de son pays, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (pays CANZ) est déçu par la manière dont le projet de résolution a été négocié et soumis. Les pays du groupe CANZ ont indiqué qu'ils favoriseraient un texte minimaliste et étaient généralement satisfaits par le fond du texte. Toutefois, la décision d'achever rapidement les négociations a été malheureuse. Les changements climatiques sont l'un des défis les plus redoutables auxquels la communauté mondiale se heurte actuellement. Des approches multilatérales fondées sur un consensus sont l'unique manière de mettre au point des réactions politiques internationales efficaces. La manière dont le projet de résolution a été négocié et présenté n'est pas propice à la promotion d'un débat coopératif et informé sur un tel problème critique. Les pays du groupe CANZ s'abstiendront donc lors du vote sur l'intégralité du projet de résolution, tel que révisé oralement.

35. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/61/L.24/Rev.1 dans son intégralité, tel que révisé oralement.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

36. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.24/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté par 114 voix contre zéro, avec 49 abstentions<sup>1</sup>*

<sup>1</sup> La délégation du Bangladesh fait ultérieurement savoir à la Commission qu'elle avait l'intention de se prononcer pour le projet de résolution.

37. **M. Maksimychev** (Fédération de Russie) salue l'adoption du projet de résolution mais est également préoccupé quant au processus au moyen duquel on est parvenu à un accord. Un projet de résolution aussi important aurait dû être négocié de manière ouverte et transparente et adopté par consensus. L'échec de ce processus a entraîné une situation très regrettable, à savoir devoir procéder à un vote enregistré. En outre, en violation de la pratique et des règles acceptées, la Deuxième Commission a dû adopter le projet de résolution dont elle était saisie avant qu'il ait été traduit dans toutes les langues officielles. La délégation russe juge cette pratique inacceptable et a convenu d'agir ainsi à titre exceptionnel et seulement parce qu'elle a été placée dans cette situation inadmissible.

38. **M. Pic** (France) est également préoccupé que la Deuxième Commission ait dû adopter le projet de résolution dont elle était saisie avant qu'il ait été traduit dans toutes les langues officielles. Il espère qu'une telle situation ne se reproduira pas.

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/61/L.31 et L.55)**

*Projet de résolution intitulé : « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »*

39. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.55, soumis par M. Fonseca (Brésil), Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.31.

40. **M<sup>me</sup> Pliner** (Secrétaire de la Commission) donne lecture de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/61/L.55, qui est également distribué aux membres de la Commission, en séance.

41. S'agissant du paragraphe 8, la secrétaire de la Commission rappelle que, conformément aux principes généraux concernant les dispositions administratives à prendre pour le Secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

contenus dans la note du Secrétaire général A/AC.241/44, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies fournit un appui administratif et autre au secrétariat de la Convention, sur une base remboursable, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

42. On a également rappelé que l'Assemblée générale, par sa résolution 60/201 et comme suite à ses résolutions 52/198 et 56/196 sur les relations institutionnelles et les dispositions administratives connexes concernant le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention, a approuvé la reconduction des liens institutionnels existants et des arrangements administratifs connexes pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2011.

43. L'introduction de l'euro en tant qu'unité de compte du secrétariat de la Convention constituerait une exception au Règlement financier et règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il faudra que le Secrétariat de l'ONU examine en détail s'il est possible de tenir à jour des états dans les deux monnaies dans le cadre du Système intégré de gestion de l'Organisation des Nations Unies, cet examen concernant les modifications techniques qui pourraient être nécessaire d'apporter au système et les dépenses y afférentes, mais ne se limitant pas à ces éléments. Eu égard à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/283 II, tendant à remplacer le Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré et de la prochaine génération, toute modification apportée actuellement au Système intégré de gestion au titre d'une opération unique, aurait des avantages marginaux compte tenu des efforts qu'elle entraînerait et pourrait avoir des incidences financières considérables.

44. L'Assemblée générale souhaitera peut-être noter que la décision de la Conférence des Parties concernant l'adoption de l'euro en tant qu'unité de compte à partir de 2008-2009, tout en ne modifiant pas les principes généraux concernant les liens institutionnels et les dispositions administratives connexes approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/201, et supposant qu'il est possible au Secrétariat de maintenir des dispositions administratives distinctes, se solderait par une augmentation substantielle de l'ampleur et du

coût des services remboursables fournis à la Convention.

45. À la section VI de sa résolution 45/248 B, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

46. **M. Fonseca** (Brésil), Vice-Président, recommande que la Commission adopte le projet de résolution par consensus.

47. **M<sup>me</sup> Soto** (Costa Rica), prenant la parole en sa qualité de facilitatrice, appelle l'attention des membres de la Commission sur un certain nombre de modifications rédactionnelles mineures apportées au texte du projet de résolution.

48. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.55 est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.*

49. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.31 est retiré.*

**f) Convention sur la diversité biologique (suite)**  
(A/C.2/61/L.29/Rev.1, L.33 et L.61)

*Projet de résolution intitulé : « 2010, Année internationale de la biodiversité »*

50. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.29/Rev.1, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

51. **M. Fonseca** (Brésil) Vice-Président dit que le texte du cinquième alinéa du préambule devrait être remplacé par l'expression « *Rappelant en outre* le Document final adopté à l'issue du Sommet mondial de 2005 » et qu'il faudrait ajouter une note en bas de page se référant à la résolution 60/1 de l'Assemblée générale. Il appelle l'attention sur un certain nombre de modifications rédactionnelles mineures.

52. **M. Fonseca** annonce également que la Croatie, Chypre, Monaco, les Palaos, le Portugal, Saint-Marin, la Suisse et la Turquie se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

53. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.29/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

*Projet de résolution intitulé « Convention sur la diversité biologique »*

54. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.61, soumis par M. Fonseca (Brésil), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.33. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

55. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda) dit qu'au sixième alinéa du préambule, le membre de phrase « et la diminution des bénéfices tirés des écosystèmes » doit être supprimé. Au paragraphe 7, les mots « aux ressources génétiques » doivent être supprimés. Il appelle l'attention sur quelques autres modifications rédactionnelles mineures.

56. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.61, tel que révisé oralement, est adopté.*

57. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.33 est retiré.*

**g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire (suite)**  
(A/C.2/61/L.19 et L.68)

*Projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire »*

58. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.68, soumis par M. Fonseca (Brésil), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.19.

59. **M<sup>me</sup> Pliner** (Secrétaire de la Commission) dit que les activités prévues aux paragraphes 9 et 11 du projet de résolution ne nécessiteraient pas l'ouverture de crédits supplémentaires, car elles peuvent être absorbées au titre du chapitre 14, Programme des Nations Unies pour l'environnement, et du chapitre 28G, Office des Nations Unies à Nairobi, du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Les crédits nécessaires pour l'exercice 2008-2009 seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice biennal.

60. **M<sup>me</sup> Pliner** appelle l'attention de la Commission sur la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

61. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.68 est adopté.*

62. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.19 est retiré.*

**Point 55 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)**

**a) Mondialisation et interdépendance (suite)**  
(A/C.2/61/L.15 et L.69)

*Projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance »*

63. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.69, soumis par M. Barry (Sénégal), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.15. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

64. **M. Barry** (Sénégal), Vice-Président, dit que au paragraphe 1, l'expression « sur le rôle de l'innovation, de la science et de la technologie au service du développement dans le contexte de la mondialisation » doit être supprimée.

65. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.69, tel que révisé oralement, est adopté.*

66. **M<sup>me</sup> Fernández** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'accession, la Bulgarie et la Roumanie, des pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays faisant partie du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie ainsi que de la Moldova, dit que tous les gouvernements devraient s'employer conjointement à tirer parti de la mondialisation afin d'en obtenir le meilleur profit et qu'elle soit bénéfique pour tous. Un débat sur la mondialisation et l'interdépendance devrait donc refléter tous les aspects du phénomène. Isoler un seul

thème n'ajoute aucune valeur au débat. Le rapport du Secrétaire général présente déjà une vue très étroite des questions abordées dans la résolution adoptée lors de la session antérieure. Au niveau de l'Organisation des Nations Unies, les faits nouveaux, défis et possibilités concernant la mondialisation devraient être discutés avec un esprit ouvert et du point de vue le plus large possible.

67. L'Union européenne s'engage à appuyer les pays en développement à relever les défis et à bénéficier davantage de la mondialisation. Comme indiqué dans la Déclaration du Millénaire, la mondialisation ne sera profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité.

68. L'Union européenne souhaite préciser qu'une formulation de compromis concernant le paragraphe 22 du projet de résolution a été atteinte, étant entendu que les débats relatifs à la mondialisation et à l'interdépendance qui se tiendront lors de la prochaine session porteront aussi bien sur les avantages de la mondialisation que sur ses défis. La résolution elle-même reflète à juste titre ces deux aspects. L'Union européenne est certaine que le Secrétaire général évitera d'embrasser des théories selon lesquelles les règles multilatérales sont préjudiciables au développement. À cet égard, l'Union européenne espère que le rapport que le Secrétaire général présentera lors de la soixante-deuxième session tiendra compte de toute la gamme des engagements, politiques et processus, nationaux, régionaux ou internationaux susceptibles d'influencer la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement. Les engagements internationaux concernant la bonne gouvernance et le fait que les pays sont les premiers responsables de leur développement devraient constituer la base de cette analyse. La bonne gouvernance est l'un des facteurs essentiels qui ont des incidences positives sur les stratégies nationales de développement.

69. Enfin, l'Union européenne espère que cette question pourra être examinée tous les deux ans à l'avenir.

70. **M. Meurs** (États-Unis d'Amérique) exprime également l'espoir qu'à sa prochaine session, l'Assemblée générale reconnaîtra que la mondialisation et l'interdépendance se prêtent mieux à un examen biennal, compte particulièrement tenu des travaux

nécessaires pour établir le rapport sur cette question et des efforts visant à rationaliser les activités de l'Organisation des Nations Unies. La Deuxième Commission débat depuis de nombreuses années des vastes questions que pose le problème de la mondialisation, général de par sa nature même. L'examen de questions particulières constitue une admission du fait que le débat a atteint certaines limites. Toutes les résolutions de la Commission portent sur des aspects spécifiques de la mondialisation, rendant inutile une résolution concernant la seule mondialisation. Pour revaloriser les débats de la Deuxième Commission relatifs à la mondialisation, tout en réduisant sa charge de travail, M. Meurs engage vivement les délégations à se prononcer pour un examen biennal de la question, à la prochaine session.

71. **M<sup>me</sup> Brown** (Canada), parlant au nom des pays du groupe CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande) souscrit à la suggestion selon laquelle cette question devrait être examinée tous les deux ans et partage la position exposée par l'Union européenne à propos du paragraphe 22 de la résolution.

72. **M. Le Roux** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la bonne gouvernance est extrêmement importante pour tous les gouvernements, qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement. Toutefois, il est nécessaire que la communauté internationale prenne conscience du fait que les régimes économiques, financiers et commerciaux mondiaux ne sont pas égaux, mais que la balance penche en faveur des pays développés. Le thème évoqué au paragraphe 22 a été choisi pour faire mieux comprendre qu'un pays en développement, même s'il est doté de la meilleure gouvernance et des politiques économiques les plus rationnelles, reste tributaire de la conjoncture internationale. Il convient de débattre du fait que les règles internationales ont des incidences directes sur les pays en développement. Si l'on veut éliminer la pauvreté et atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les Objectifs de développement du Millénaire, il faut qu'existe un régime global équitable qui offre des possibilités égales à tous.

73. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.15 est retiré.*

**Point 56 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)**

**b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (suite) (A/C.2/61/L.35 et L.62)**

*Projet de résolution intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit »*

74. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.62, soumis par M. Atiyanto (Indonésie), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.35.

75. **M<sup>me</sup> Pliner** (Secrétaire de la Commission) donne lecture de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/61/L.62, qui est également distribué aux membres de la Commission pendant la séance.

76. En application du paragraphe 9 du projet de résolution, il est envisagé que la réunion d'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty s'inscrive dans le cadre de la session de l'Assemblée générale réunie en séance plénière. Des crédits concernant le coût des services de conférence de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale seront inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Toutes les dispositions préparatoires, selon que de besoin, pour l'examen, seraient coordonnées par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et mises en œuvre au moyen des mécanismes existants. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.2/61/L.62 n'aurait pas d'incidence financière au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

77. À la section VI de sa résolution 45/248 B, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

78. **M. Atiyanto** (Indonésie), Vice-Président, recommande que la Commission adopte le projet de résolution par consensus.

79. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.62 est adopté.*

80. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.35 est retiré.*

**Point 57 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)**

**a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (suite) (A/C.2/61/L.22 et L.66)**

*Projet de résolution intitulé : « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) »*

81. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.66, soumis par M. Atiyanto (Indonésie), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.22. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

82. **M. Atiyanto** (Indonésie), Vice-Président, dit que l'élimination de la pauvreté est une question qui doit être abordée avec urgence et recommande que la Deuxième Commission adopte le projet de résolution par consensus.

83. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.66 est adopté.*

84. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.22 est retiré.*

**b) Coopération pour le développement industriel (suite) (A/C.2/61/L.40 et L.65)**

*Projet de résolution sur la coopération pour le développement industriel*

85. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.65, soumis par M. Atiyanto (Indonésie), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/61/L.40. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

86. **M<sup>me</sup> Quintavalle** (Italie), prenant la parole en sa qualité de facilitatrice, appelle l'attention des membres de la Commission sur un certain nombre de modifications rédactionnelles mineures apportées au texte.

87. **M. Atiyanto** (Indonésie), Vice-Président, recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution par consensus.

88. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.65 est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.*

89. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.40 est retiré.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (suite)**

**b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (suite) (A/C.2/61/L.43)**

*Projet de résolution intitulé : « Assistance économique spéciale à la Côte d'Ivoire »*

90. **La Présidente** fait savoir à la Commission que les principaux auteurs souhaitent retirer le projet de résolution A/C.2/61/L.43.

91. **M. Boureima** (Niger), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que ce groupe a fait preuve de toute la souplesse possible pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution. Malheureusement, il semble que certaines délégations considèrent que le récent déversement de déchets toxiques à Abidjan et dans les environs est une catastrophe naturelle plutôt qu'une catastrophe imputable à l'homme. Le Groupe des États d'Afrique se réserve le droit d'appeler l'attention de la communauté internationale, à un moment approprié à l'avenir, sur la pratique criminelle que constitue le déversement de déchets toxiques dans les pays en développement.

92. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.43 est retiré.*

**Point 110 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite) (A/C.2/61/L.59)**

*Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, présenté par la Présidente*

93. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/C.2/61/L.59).

94. **M<sup>me</sup> Pliner** (Secrétaire de la Commission) dit que le point 9 a) de l'ordre du jour devrait se lire comme suit : « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) »

95. **M. Ainchil** (Argentine) dit que l'Assemblée générale examine actuellement une résolution portant sur un grand nombre de questions aux termes de laquelle toutes les questions subsidiaires au titre du point 12 de l'ordre du jour seraient examinées en plénière plutôt qu'à la Deuxième Commission. Il souhaite donc savoir comment procéder.

96. **M<sup>me</sup> Pliner** (Secrétaire de la Commission) dit que le projet dont l'Assemblée générale est saisie n'a pas encore été adopté. Le programme de travail contenu dans le document A/C.2/61/L.59 sera donc soumis en tant que recommandation de la Deuxième Commission, recommandation que l'Assemblée générale pourra réviser, si nécessaire. Le Bureau des affaires juridiques a été consulté à cet égard.

97. *Le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale présenté par la Présidente, tel que modifié oralement, est adopté.*

**Achèvement de la partie principale des travaux de la Deuxième Commission**

98. **La Présidente**, dans ses remarques de clôture, dit que la Deuxième Commission a manifesté clairement que la communauté internationale demeure attachée au partenariat mondial pour le développement. Elle note en particulier la décision de tenir à Doha, en 2008, la

Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui sera chargée d'examiner la mise en œuvre du consensus de Monterrey. Toutefois, certaines questions continuent à diviser la Commission. La Commission n'est pas parvenue à un consensus sur la résolution relative au commerce et au développement pour la troisième année consécutive, non plus que sur une résolution sur les changements climatiques. La Présidente lance un appel à la Commission pour qu'elle ne laisse pas cette pratique devenir une norme et maintienne sa tradition historique de consensus dans toutes ses activités à l'avenir.

99. **M. Ocampo** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que les projets de résolution adoptés par la Commission constituent d'importantes contributions à la promotion du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement, dont les objectifs de développement du Millénaire.

100. L'élimination de la pauvreté demeure l'objectif mondial le plus urgent en matière de développement. Dans sa résolution, la Deuxième Commission a prié le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé évaluant les incidences de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté et recommandant la marche à suivre pour faire progresser les activités de l'Organisation à cet égard.

101. La réalisation des objectifs demeure un défi redoutable pour de nombreux pays les moins avancés. À cet égard, la Déclaration publiée lors de la Réunion de haut niveau pour l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et la résolution adoptée par la Deuxième Commission devraient aider à promouvoir la mise en œuvre opportune et effective du Programme d'action.

102. S'agissant des migrations internationales et du développement, l'intervenant se félicite du prochain Forum mondial sur les migrations internationales et le développement qui permettra de promouvoir la participation de tous les pays à des stratégies de développement visant à améliorer le résultat des migrations internationales pour tous.

103. Dans le domaine du financement du développement, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement qui sera chargée d'examiner la mise en œuvre du consensus de Monterrey et qui doit se tenir à Doha (Qatar) en 2008,

offrira une importante occasion d'évaluer les progrès, d'identifier les obstacles et de convenir de mesures pour les surmonter.

104. La résolution sur le système financier international et le développement souligne qu'il importe de parvenir rapidement à un accord sur un ensemble de réformes crédibles et assorties de délais en matière de quotes-parts et de voix au sein du Fonds monétaire international. Certains progrès ont déjà été réalisés et il faut espérer que les institutions de Bretton Wood pourront faire état de nouvelles mesures en la matière lors de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social en avril 2007.

105. S'agissant de la mondialisation et de l'interdépendance, la Commission a souscrit à plusieurs des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général, qui a mis l'accent sur la science et la technique (A/61/286). Toutefois, il convient de noter que la résolution ne fait pas état de la coopération Sud-Sud, malgré son importance critique pour la promotion de la science et de la technique. À cet égard, l'intervenant se félicite toutefois de ce que le statut du Réseau d'organisations scientifiques du tiers monde ait été amélioré pour devenir le Consortium du Sud pour la science, la technologie et l'innovation. Il est également encourageant que la Deuxième Commission ait pu convenir d'un thème d'actualité pour le rapport sur la mondialisation qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, à savoir les liens existant entre les politiques nationales et les politiques internationales.

106. Le commerce est un domaine où les délibérations de la Deuxième Commission n'ont pas donné les résultats souhaités. L'absence de consensus sur la résolution relative au commerce et au développement illustre l'écart croissant entre les partenaires de négociations et il est essentiel qu'ils redoublent d'efforts pour construire des ponts et faire en sorte que les négociations du Cycle de Doha s'achèvent en temps voulu et soient couronnées de succès.

107. Le débat à caractère non officiel sur les partenariats en vue de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire et le Forum international sur l'élimination de la pauvreté ont permis de dégager quatre messages essentiels : les bonnes intentions doivent s'accompagner de mesures concrètes; on dispose facilement d'interventions bon marché, d'un

faible niveau de technicité et ayant des incidences élevées pour lutter contre les calamités des plus pauvres; il faut d'urgence accroître la mobilisation et il faut déployer des efforts accrus pour tirer pleinement parti du potentiel de la société civile et du secteur privé, en particulier dans le cadre de partenariats mondiaux et nationaux.

108. S'agissant de la mise en œuvre du programme de développement de l'Organisation des Nations Unies, une réalisation cruciale est l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur le Conseil économique et social qui a donné au Conseil de nouvelles fonctions : les examens ministériels annuels et le Forum pour la coopération en matière de développement. Les examens pourront contribuer à ce que l'accent soit maintenu sur la mise en œuvre en servant de moyen d'engagement politique et de mécanisme d'évaluation permanente des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies, alors que le Forum pour la coopération en matière de développement devrait renforcer l'efficacité du suivi, par le Conseil, du système mondial de coopération pour le développement et porter les débats sur l'efficacité de l'aide devant une enceinte réellement multilatérale.

109. **M. Rosengren** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne partage la préoccupation de la Présidente tendant à ce

que la Deuxième Commission maintienne et renforce son palmarès en matière d'instauration de consensus.

110. **M. Mally** (États-Unis d'Amérique) regrette que la Commission n'ait pas été en mesure d'envoyer un message unifié de manière à fournir l'incitation politique nécessaire pour assurer la reprise du Cycle de Doha et pour promouvoir la libéralisation accrue des échanges mondiaux.

111. **M<sup>me</sup> Brown** (Canada), parlant au nom du Groupe CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande) regrette que la Commission ne soit pas parvenue à un consensus dans tous les cas. Les pays du Groupe CANZ demeurent toutefois certains que toutes les délégations redoubleront d'efforts pour maintenir la pratique de la Deuxième Commission tendant à instaurer un consensus lors des sessions ultérieures.

112. Après l'échange de compliments d'usage, auquel **M. Rosengren** (Finlande), au nom de l'Union européenne, **M. Le Roux** (Afrique du Sud), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M<sup>me</sup> Zubčević** (Croatie), **M. Mally** (États-Unis d'Amérique), **M. Fonseca** (Brésil), **M. Torrington** (Guyana), au nom du Groupe de Rio et de la Communauté des Caraïbes, **M<sup>me</sup> Brown** (Canada) et **M. Atiyanto** (Indonésie) ont participé, la **Présidente** déclare que la Commission a achevé la partie principale de ses travaux pour la soixante et unième session.

*La séance est levée à 12 h 45.*